



**MISE EN LIGNE LE 25-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES SAULES/RUE DES ERABLES  
RUE DES CENDRILLES  
DU 1<sup>er</sup> AU 22 DECEMBRE 2010  
(PROLONGATION)**

PL/BD  
APM 10/1855

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, sise ZAC de Bonnerme - 17800 PONS, en date du 30 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux (construction réseau souterrain haute tension niveau A et BT), rue des Erables, rue des Saules, rue des Cendrilles du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 au mercredi 22 décembre 2010 (prolongation).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite (rue barrée) « SAUF RIVERAINS » selon progression du chantier rue des Erables, rue des Saules, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

**MISE EN LIGNE LE 25-10-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1er décembre 2010

*Fait à ROYAN, le 30 novembre 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD